

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de PEPINSTER

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Pepinster du 26 février 2007 décidant de renouveler la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 08 mars 2007 au 7 mai 2007;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2007 modifiée le 28 février 2008 désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

Considérant que la commune de Pepinster compte 9572 habitants ;

Que c'est avec raison que le Conseil communal a imposé une commission de 12 membres, outre le président ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ;

Qu'en outre les autres membres de la commission assurent la défense des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du CWATUP ;

Qu'une répartition géographique a été respectée ;

Que la pyramide des âges spécifique à la commune est représentée au sein de la commission ;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Pepinster dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 28 février 2008.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Marc DEFRANCE

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectif	Suppléant 1
Jean DETIFFE	Jean-Claude LAMBERT
Claude WEBER	Francis VANDERHEYDEN
Claude DEDYE	André BAILLY

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif	Suppléant 1
Gwendoline GERONNEZ	David EDELBERG
Georgette HALLEUX	Hugues BAILLY
Joëlle PIRON	Mathieu LEGRAND
Jacques ARCHAMBEAU	Michel FISENNE
Michèle FRANCK	Gérard HANSEN
Jacques HENRY	Jean-Marie FAFCHAMPS
Thérèse VANDAMME	Véronique JOHAE
Stéphane WINTGENS	Jean-Louis LEONARD
Bénédicte JACQUES	Fernand CARION

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **16 AVR. 2008**

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**


André ANTOINE